PROCÈS-VERBAL

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion (visio)	1er avril 2019
Présidence :	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. NAGEOTTE – DEMILLIER

1 – TIRAGE ¼ DE FINALE COUPE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE FUTSAL

Le tirage au sort des 1/4 de finale s'effectue en visio depuis le District Doubs-Territoire de Belfort par M. Alain Richard, Vice-Président de la Ligue en présence de Pierre Etienne DEMILLIER, les autres membres étant par visio.

Match 1 – Dijon Metropole / Rioz Etuz Cussey (Forfait general)
Match 2 – Franchevelle / Héricourt : mercredi 17 avril
Match 3 – Sporting Futsal Besançon / Belfortaine ASM : lundi 15 avril
Match 4 – FC Dijon Clenay 2 / Team Montceau Foot : mercredi 17 avril

Rioz Etuz Cussey étant forfait général, Dijon Métropole est automatiquement qualifié pour les ½ finales.

Les rencontres se disputeront pendant la semaine du 15 au 19 avril prochain sur les créneaux des clubs.

2 –DECISIONS CR STATUTS, REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance du procès-verbal du 21 mars 2019 de la CR Statuts, Règlements et Obligations des Clubs
Match n°22893.2 – R2 Futsal – Dijon ULFE / Besançon Sporting 2 du 14/03/19
Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sporting Futsal Besançon (0 but, -1 point) pour en reporter le gain à l'équipe Dijon ULFE (3 buts, 3 points).

3 – DEMANDE

. Match n°22737.2 – R1 Futsal – PMA Futsal / Belfortaine ASM du 01/04/19
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs souhaitant inverser la rencontre à savoir Belfortaine ASM / PMA Futsal au Gymnase Pierre de Coubertin à Belfort.
Elle donne son accord.

4 – ORGANISATION DES PLAY OFF

4.1 R1 FUTSAL

La commission décide l'organisation des Play Off pour la R1 Futsal qui auront lieu du 22 au 26 avril et du 29 avril au 3 mai. Sont concernées les équipes classées 1ère et 2ème en phase aller/retour.

4.2 R2 FUTSAL

La commission décide l'organisation des Play Off pour la R2 Futsal qui auront lieu du 6 au 10 mai et du 20 au 24 mai. L'ensemble des équipes de chaque groupe sont concernées.

Le Président,

Nicolas VUILLEMIN

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football